La HVE revoit ses IFT de référence

Fin janvier la Commission nationale de la certification environnementale a annoncé une modification des IFT de référence pour le volet « produits phytosanitaires ». Le point sur les principaux changements.

MOTIVÉE PAR UNE HARMONISATION des références utilisées pour les différentes mesures agroenvironnementales, une modification des IFT pris en compte pour la certification haute valeur environnementale est annoncée.

Pourquoi ce changement ?

Cette modification est née de la volonté du gouvernement d'harmoniser le calcul des IFT entre les différentes filières, mais également entre les différentes mesures. « *Les IFT sont utilisés à la fois pour la certification environnementale, les mesures agroenvironnementales et climatiques (Maec) et dans les réseaux fermes Dephy. Or chaque dispositif a sa propre méthode pour les calculer* », explique Laurent Brault, responsable du développement de la HVE au syndicat des vignerons indépendants de France.

Sur quelle base seront calculés les nouveaux IFT ?

« *On s'oriente vraisemblablement vers des valeurs définies non pas au niveau national ni par région, mais par bassin viticole* », pointe Éric Delabre, consultant Qualité et développement durable à l'ICV. Selon Laurent Brault, la nouvelle méthode de calcul des IFT se basera sur les résultats de l'enquête Agreste sur les pratiques culturales en viticulture réalisée en 2013.

Quels produits rentrent dans le calcul des IFT ?

Les produits de biocontrôle resteront exclus du calcul des IFT, en revanche, l'intégration des traitements obligatoires contre la flavescence dorée n'a pas encore été statuée.

Quels seront les impacts sur les viticulteurs ?

Jusqu'ici, la viticulture utilisait pour le calcul des IFT les données de la période 2001-2006. Or la viticulture a fait des efforts en matière de réduction des intrants. Il est donc plus que probable que les nouvelles exigences en termes de produit phytosanitaire soient davantage difficiles à atteindre qu'aujourd'hui. « *L'arrêt du glyphosate pourrait engendrer une difficulté supplémentaire dans le sens où un pourcentage important des points dépend des herbicides, et que la substitution du glyphosate par d'autres matières actives moins efficientes fait grimper l'IFT herbicides* », fait remarquer Éric Delabre.

Quel est le calendrier d'application ?

Les valeurs de référence devraient être fixées dans les semaines ou mois qui viennent. L'Association nationale pour le développement de la HVE espère avoir des règles claires pour le début de campagne. Les viticulteurs actuellement certifiés auront deux campagnes pour intégrer ces nouveaux IFT. Les nouveaux certifiés devront de leur côté immédiatement se baser sur les IFT de référence. Justine Gravé et Xavier Delbecque

voir plus loin

L'option B est en sursis

Au premier juillet 2020, seules 22 % des exploitations étaient certifiées HVE par l'option B. Un score qui pousse la Commission à réfléchir à l'intérêt de maintenir cette option dans les années à venir. D'autant que l'association France nature environnement, qui avait milité pour cette option lors de la création de la certification, a cessé de la soutenir. « *L'option B, basée sur des indicateurs économiques est difficile à appréhender pour les producteurs et les techniciens, plus à l'aise avec les indicateurs agronomiques. Pourtant, elle fournit des indicateurs très puissants* », analyse Laurent Brault. Accusée « *d'alimenter des rumeurs sur une certification à deux vitesses, favorables aux producteurs les plus riches* », l'avenir de l'option B est sur la table. « *On réfléchit à intégrer certains volets dans l'option A, notamment ceux concernant les indicateurs de valeur ajoutée comme la vente directe ou les activités de diversification* », indique Laurent Brault.

Photo : J. Gravé